

Département de LA VENDÉE  
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-trois, le dix février,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 09/02/2023, relative à la propriété cadastrée 084 section AI numéro 172 d'une superficie totale de 591 m<sup>2</sup> pour le prix de 180 000 euros, frais d'acte en sus, située 51 rue des Sables – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Madame TRAVERT Solange domiciliée 51 rue des Sables – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) pour 1/7, appartenant à Madame CHETANEAU Christine domiciliée 37 rue des Ormes à AIGREFEUILLE D'AUNIS (17290) pour 1/7, appartenant à Madame CHETANEAU Guylaine domiciliée 16 rue du Vallon – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) pour 1/7, appartenant à Monsieur CHETANEAU Laurent domicilié 15 le Bouquet d'Ajoncs – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) pour 1/7, appartenant à Madame Christine domiciliée 2 impasse de la Forêt de la Terrière à LA TRANCHE SUR MER (85360) pour 1/7, appartenant à Madame CHETANEAU Aline domiciliée 82 avenue de la Tessoualle à CHOLET (49300) pour 1/7 et appartenant à Madame CHETANEAU Louise domiciliée 43 chemin de la Bourrière à FROIDFOND (85300) pour 1/7,

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 section AI numéro 172 sise 51 rue des Sables – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 591 m<sup>2</sup>.

Fait à Essarts en Bocage, le 10 février 2023

**Le Maire d'Essarts en Bocage,**

  
Signé électroniquement par : Freddy Riffaud  
Date de signature : 13/02/2023  
Qualité : **Freddy RIFFAUD**  
Bocage

Certifié exécutoire par le Maire

le .....

Publié le .....

Reçu par le Représentant de l'Etat

le .....